

Dossier règlement de l'application des pesticides

Rédigé par : Division du contrôle environnemental, Service de l'eau et des matières résiduelles

La Ville de Gatineau a adopté, le 19 mars 2024, le règlement municipal 955-2024 qui a pour objectif d'encadrer la vente et l'application extérieure de pesticides ainsi que le travail des entrepreneurs qui offrent un service d'application de produits antiparasitaires. La division du contrôle environnemental est l'équipe en charge de l'application de ce règlement, qui est une priorité pour l'organisation.

Entrepreneurs

- Communications envoyées début mai aux entrepreneurs susceptibles d'appliquer des pesticides (incluant Ottawa et villes environnantes).
- 13 dossiers d'entrepreneurs reçus pour 2025. Après validation et quelques demandes de modifications, ces 13 dossiers étaient conformes et nous avons délivré les certificats d'enregistrement à chacun de ces entrepreneurs.

Commerçants

- 2 requêtes citoyennes reçues concernant des produits en vente libre.
- Produits «Roundup» : principales préoccupations citoyennes. «Roundup» est reconnu pour ses produits qui contiennent du glyphosate, ce qui a eu pour effet d'alerter certains citoyens. Après vérification, il s'est avéré que les produits ciblés par les requêtes ne contenaient pas de glyphosate, mais bien de l'acide acétique qui est permis pour l'utilisation.
- Lorsque nos ressources humaines seront moins sollicitées, nous effectuerons des inspections aléatoires dans les commerces et ferons également de la surveillance pour le commerce en ligne.

Citoyens

- 3 requêtes officielles reçues relativement à l'utilisation de pesticides chez des citoyens. Dans les 3 cas, nous n'avons pu conclure qu'il s'agissait de pesticides couverts par le règlement.

Golfs

- Les terrains doivent transmettre un plan de réduction (conformément au règlement provincial). Sur les 11 terrains de golf du territoire, 6 plans reçus et 5 sont en attente. Ils seront relancés au début septembre.

Patrouilles

- Depuis le 16 juillet, 4 préposés à la réglementation et 2 techniciens en environnement valident systématiquement les entrepreneurs croisés sur le terrain en plus de leurs tâches régulières.
- Un technicien en environnement effectue des sorties ciblées lors de conditions météorologiques non conformes à la réglementation (chaleur, précipitations, vent). (Voir tableau météo)
- 8 constats d'infraction ont été émis suite à ces patrouilles.

Ressources humaines

- Autorisation initiale : 3 nouveaux postes pour le règlement sur les pesticides (1 technicien et 2 préposés).
- En haute saison (mai à octobre), 6 préposés étaient prévus pour avoir l'équipe complète du contrôle environnemental, mais seulement 4 étaient en poste en raison d'absences maladie.
- Conséquences : limitations pour l'inspection dans les commerces et des patrouilles exclusives pour les pesticides.

Formation

- Coordonnateur de la brigade verte : formation de 14 h avec *Solutions alternatives environnement (SAE)* (printemps 2025). Notions sur la mise en place et la raison d'être des règlements municipaux et du règlement provincial concernant les pesticides, ainsi que sur la manière de gérer l'application du règlement.
- Formation interne (PowerPoint) donnée le 9 septembre 2025 aux préposés et techniciens.

Documents/Outils de travail créés pour l'application du règlement

- Tableau suivi météo
- Fiche d'inspection
- Tableau identification des CAS
- Arbre décisionnel
- Registre
- Certificat
- Lettres
- Formulaire pour l'obtention du certificat d'enregistrement (entrepreneurs)

Météo

- Discussion entamée avec le service des travaux publics pour l'utilisation des données de leur station météo. Il serait plus précis d'utiliser ces données plutôt que celles des deux aéroports fournis par Environnement Canada tel qu'exigé par le règlement en vigueur.

Code de gestion des pesticides (règlement provincial)

- Liste complète des pesticides interdits modifiée le 6 juillet 2025, causant un retard dans la mise en place de la formation interne et de l'application réglementaire.
- Toujours non diffusée sur legisquebec.gouv.qc.ca au 27 août 2025.

Règlement municipal :

- Pour l'instant, 10 propositions d'amendements à la réglementation seront apportées à la fin de la saison pour s'assurer qu'elles soient intégrées pour la saison 2026. Ces modifications visent à clarifier la réglementation et à en permettre une application plus structurée et cohérente sur le terrain.